

N° 16, Avril 2016



VEILLE JURIDIQUE

(actualité législative et réglementaire)

Cette veille juridique est dédiée aux domaines de prédilection du Centre de Droit des Affaires. Elle a pour but d'alerter les membres du Centre quant à l'évolution législative des matières auxquelles ils se consacrent. Elle est réalisée à partir de l'excellent travail des éditions Dalloz. Toute remarque pouvant mener à son amélioration est évidemment la bienvenue et trouvera écho à cette adresse :
rangeard.romain@gmail.com

DROIT DE LA DÉFAILLANCE ÉCONOMIQUE

DROIT PÉNAL DES AFFAIRES

DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, RISQUES INDUSTRIELS

DROIT DES GROUPEMENTS

[Ordonnance n° 2016-394 du 31 mars 2016](#), relative aux sociétés constituées pour l'exercice en commun de plusieurs professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

Certaines professions juridiques réglementées vont travailler dans une même société. Il s'agit des professions d'avocat, d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, de commissaire-priseur judiciaire, d'huissier de justice, de notaire, d'administrateur judiciaire, de mandataire judiciaire, de conseil en propriété industrielle et d'expert-comptable.

Les caractéristiques de cette structure dénommée société pluri-professionnelle d'exercice (SPE) sont précisées dans l'ordonnance qui vient d'être publiée.

La société ne peut accomplir les actes d'une profession déterminée que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour exercer cette profession. La SPE doit comprendre, parmi ses associés, au moins un membre de chacune des professions qu'elle exerce. Chaque associé répond sur l'ensemble de son patrimoine des actes professionnels qu'il accomplit et la société est solidairement responsable avec lui. Il est précisé que la société souscrit une assurance couvrant les risques relatifs à sa responsabilité civile professionnelle.

Le capital et les droits de vote sont complètement fermés aux tiers puisque la totalité doit être détenue, directement ou indirectement, par les membres des professions exercées.

Les statuts de la SPE doivent garantir l'indépendance des associés et des salariés. De plus, chaque professionnel doit informer la société et les autres professionnels de l'existence d'un risque de conflit d'intérêts.

Le secret professionnel doit être respecté de toutes parts. Toutefois, un mécanisme de partage est prévu entre professionnels à la condition notamment que le client en soit d'accord.

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

DROIT FISCAL

DROIT SOCIAL

DROIT EUROPÉEN ET INTERNATIONAL DES AFFAIRES

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES, VOIES D'EXÉCUTION

DROIT DES TRANSPORTS

DIVERS